REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4062

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Zone à faibles émissions (ZFE) professionnelle véhicules utilitaires légers (VUL) et poids lourds (PL) - Soutien aux dispositifs d'accompagnement des entreprises - Attribution de subventions de fonctionnement à la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) Lyon Métropole et à la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne - Année 2025

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 mars 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli), Mme V. Moreira (pouvoir à M. B. Artigny), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Frier).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4062

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Zone à faibles émissions (ZFE) professionnelle véhicules utilitaires légers (VUL) et poids lourds (PL) - Soutien aux dispositifs d'accompagnement des entreprises - Attribution de subventions de fonctionnement à la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) Lyon Métropole et à la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne - Année 2025

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 26 mars 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération ZFE fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Afin de lutter contre la pollution de l'air dans la Métropole, une ZFE a été mise en place le 1er janvier 2020, imposée par la loi n° 2019-1429 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM. La règlementation ZFE a d'abord été appliquée aux véhicules professionnels, VUL et PL, en interdisant à la circulation et au stationnement les véhicules Crit'Air 3, 4, 5 et non-classés dans le périmètre ZFE.

La règlementation ZFE a ensuite été étendue aux véhicules particuliers, véhicules légers et deux-roues motorisés, à partir du 1er janvier 2023, en interdisant progressivement à la circulation et au stationnement les véhicules Crit'Air 5 et non-classés en 2023, puis les véhicules Crit'Air 4 en 2024. Depuis le 1er janvier 2025, l'interdiction s'applique également aux véhicules particuliers Crit'Air 3. Le périmètre de la ZFE comprend les communes de Lyon, Caluire-et-Cuire, des secteurs de Villeurbanne, de Bron et de Vénissieux. Depuis le 1er janvier 2024, il a également été étendu aux voies structurantes d'agglomération (M6, M7, boulevard périphérique Nord Lyon et boulevard périphérique Laurent Bonnevay).

Afin d'atteindre les objectifs règlementaires en matière de qualité de l'air, la Métropole prévoit l'interdiction à la circulation des véhicules Crit'Air 2, particuliers comme professionnels, à partir du 1er janvier 2028. Les véhicules Crit'Air 2 seront néanmoins autorisés à circuler sur les voies structurantes d'agglomération. Cette étape du calendrier ZFE représente une marche conséquente puisque 70 % du parc de véhicules professionnels immatriculés dans la Métropole sont actuellement classés Crit'Air 2.

Par ailleurs, si des contrôles en circulation et en stationnement sont actuellement menés par certaines polices municipales et nationales, le calendrier actuel de l'État prévoit la mise en place de radars à lecture automatique des plaques d'immatriculation à partir du 2nd semestre 2026.

Pour soutenir et accompagner les entreprises de son territoire dans leur mise en conformité avec la ZFE et pour relayer sa politique de mobilité durable auprès des acteurs économiques et des salariés, la Métropole a signé deux conventions triennales de partenariat et de subvention 2022-2024 suite à la délibération du Conseil n° 2022-0914 du 24 janvier 2022, l'une avec la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne et l'autre avec la CMA AuRA Lyon Métropole.

Les actions subventionnées par la Métropole, à hauteur de 45 000 € par an et par chambre consulaire, ont permis de sensibiliser et d'informer les entreprises et artisans du territoire ainsi que d'assurer des accompagnements collectifs et individuels pour les engager dans une politique de mobilité durable. Fort du succès de ces partenariats, ainsi que des besoins d'accompagnement persistants des acteurs professionnels dans leurs pratiques de mobilité et en anticipation de l'étape Crit'Air 2, il est proposé que la Métropole poursuive son soutien à la CMA AuRA Lyon Métropole et la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne. Ce renouvellement doit, toutefois, tenir compte des contraintes pesant sur le budget de fonctionnement 2025 de la Métropole, notamment celles issues des décisions budgétaires de l'État.

Dans ce contexte, il est proposé de réduire la durée des deux conventions à un an et de soutenir prioritairement, en 2025, l'accompagnement des artisans. Les enquêtes réalisées en 2024 par la Métropole et la CMA AuRA Lyon Métropole ont, en effet, identifié une vulnérabilité et un déficit d'information spécifiques aux petites entreprises artisanales.

II - Les dispositifs d'accompagnement des acteurs économiques dans la ZFE élaborés par la CMA AuRA Lyon Métropole et la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne

En collaboration avec la Métropole, les chambres consulaires ont élaboré, depuis 2022, des dispositifs d'accompagnement visant à informer et à sensibiliser les entreprises impactées par la ZFE ainsi qu'à les accompagner dans la mutation de leur parc roulant et vers des mobilités durables.

1° - Le dispositif d'accompagnement ZFE proposé par la CMA AuRA Lyon Métropole

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement de la ZFE, la CMA AuRA Lyon Métropole confortera sa mission auprès des 28 000 artisans de la Métropole en déployant une information massive sur les enjeux, la réglementation, les aides et dérogations ZFE accordées par la Métropole.

À l'occasion de rendez-vous, de webinaires et d'ateliers, la CMA AuRA Lyon Métropole accompagnera ses ressortissants *via* des conseils individualisés et de la conduite d'actions collectives, dans la recherche de véhicules à faibles émissions adaptés à leur besoin. Elle veillera, au-travers des visites et diagnostics de mobilité, à les sensibiliser aux nouvelles pratiques de mobilité durable. Les enjeux posés par la zone à trafic limité seront également discutés lors de ces rencontres.

La CMA AuRA Lyon Métropole conduira diverses actions pour favoriser l'émergence de solutions de mobilité compatibles avec les objectifs de la ZFE et s'appliquera à mettre en relation les artisans avec les entreprises porteuses de ces solutions, notamment dans le cadre du programme Marguerite. Porté par la Fabrique de la logistique sous financement selon le dispositif des certificats d'économie d'énergie, le programme Marguerite vise à accompagner les artisans et commerçants dans la modification de leurs pratiques d'approvisionnement, en adoptant des pratiques logistiques mutualisées et plus sobres énergétiquement. Une convention, signée le 23 décembre 2024, marque le démarrage de ce programme piloté conjointement avec la CMA AuRA Lyon Métropole sur la Métropole, territoire pilote. Par ailleurs, des expérimentations seront proposées aux artisans pour leur permettre de tester de nouveaux produits de mobilité vertueuse semblables à l'expérimentation de vélos cargos que la CMA AuRA Lyon Métropole a conduite dans le cadre de la convention précédente.

Par des enquêtes ciblées et par l'analyse des bonnes pratiques émanant des entreprises locales, la CMA AuRA Lyon Métropole capitalisera et évaluera les effets de la ZFE sur le parc roulant des artisans et l'évolution de leur mobilité. L'ensemble des actions conduites seront valorisées *via* les outils d'information de la CMA AuRA Lyon Métropole, selon un plan de communication élaboré avec la Métropole et intégrant des objectifs chiffrés (site internet, newsletters, magazines, réseaux sociaux, emailing, etc.).

Le coût de ce dispositif est estimé par la CMA AuRA Lyon Métropole à 67 500 € HT, subventionnée à hauteur de 45 000 € net de taxes par la Métropole. Le reste de la dépense est assuré par un autofinancement de la CMA AuRA Lyon Métropole.

Budget annuel du dispositif d'accompagnement ZFE - CMA AuRA Lyon Métropole :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € net de taxes)
charges directes liées à l'action	67 500	subvention Métropole	45 000
		auto-financement CMA AuRA Lyon Métropole	22 500
Total	**67 500**	**Total**	**67 500**

2° - Le dispositif d'accompagnement ZFE proposé par la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement ZFE, la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne poursuivra son travail d'information et de sensibilisation auprès des 153 000 entreprises de l'industrie, du bâtiment et des travaux publics, de commerce et de service immatriculées dans le Rhône et la Métropole. Pour ce faire, elle mobilisera l'ensemble des outils de la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne pour communiquer sur les enjeux de la ZFE du territoire métropolitain et les solutions de mobilité durable, selon un plan de communication incluant des objectifs chiffrés et préalablement établis avec la Métropole (animation d'une page web dédiée, emailing ciblés, publication média et réseaux sociaux, webinaires, réunions d'information, etc.)

La CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne continuera d'assurer son travail d'accompagnement des entreprises vers une pleine compréhension des enjeux, de la réglementation et du dispositif d'aides et de dérogations ZFE accordées par la Métropole. Ces activités de conseil seront réalisées de manière individuelle, notamment grâce à la réalisation de diagnostics mobilité, et collective. À l'occasion de temps d'information partagés, la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne soutiendra les entreprises dans la recherche de véhicules à faibles émissions adaptés à leur besoin et veillera à les sensibiliser aux motorisations alternatives et aux nouvelles pratiques de mobilité durable. Des actions de communication cibleront, notamment, les commerçants ambulants et la valorisation des filières du rétrofit et de la cyclo-logistique seront mises en avant (mobilisation d'entreprises volontaires à l'expérimentation, valorisation de témoignages, etc.).

Afin d'appréhender au mieux l'évolution du parc et des pratiques de mobilité des entreprises, une enquête d'impact ZFE (outil CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne - Baromètre) sera réalisée et participera ainsi à alimenter le dispositif d'évaluation de la ZFE de la Métropole.

Enfin, un bilan annuel sera réalisé par la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne qui restituera également le suivi de ses activités d'accompagnement individuel et collectif.

Le coût de ce dispositif est estimé par la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne à 61 524 € HT, subventionné à hauteur de 31 000 € net de taxes par la Métropole. Le reste de la dépense est assuré par un autofinancement de la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne.

Budget annuel du dispositif d'accompagnement ZFE - CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € net de taxes)
services extérieurs	19 024	subvention Métropole	31 000
charges de personnel	29 750	auto-financement CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne	30 524
autres charges	12 750		
Total	**61 524**	**Total**	**61 524**

Il est proposé de formaliser le partenariat entre la Métropole et chaque chambre consulaire dans le cadre de conventions ci-jointes au dossier et précisant :

- les engagements réciproques des deux parties,
- les règles d'utilisation de la subvention de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2025, de subventions de fonctionnement, pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement ZFE, d'un montant de :

- 45 000 € net de taxes au profit de la CMA AuRA Lyon Métropole,
- 31 000 € net de taxes au profit de la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, la CMA AuRA Lyon Métropole et la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 76 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P26O9164.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 15 avril 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250414-333048-DE-1-1
Date de télétransmission : 15 avril 2025
Date de réception préfecture : 15 avril 2025